

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DELIBERATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

#### 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

##### 1.1 – Procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015 :

Monsieur Michel ROUGÉ demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal tel que présenté en Annexe 1.1.

Aucune remarque.

Le projet de procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015 est adopté à la majorité avec :

#### 2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 - Emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées afin de financer les opérations d'investissement 2015.

2.2 - Marché pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale avec la SAS SACPA pour l'année 2016.

#### 3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

##### 3.1 - Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016 :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif qui se tiendra le 1<sup>er</sup> février 2016.

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Cette première étape de l'année budgétaire est cependant loin d'être conçue comme une simple obligation légale. Il s'agit de faire de ce Débat d'Orientations Budgétaires un moment d'échange entre les élus du Conseil Municipal permettant de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2016 et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016.**

---

### **3.2 - Avance sur subvention 2016 pour le Centre Communal d'Action Sociale :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au Maire, expose aux membres de l'assemblée que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de Launaguet a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2016, notamment la rémunération de ses agents.

En fonction des prévisions établies, une avance de 150 000 € est nécessaire. Pour rappel, la subvention votée par la Commune au Budget Principal 2015 s'élève à 470 000 €.

L'avance accordée au CCAS de Launaguet sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au CCAS une avance d'un montant de 150 000 € sur la subvention 2016.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accorde une avance sur la subvention 2016 au CCAS de Launaguet d'un montant de 150 000 €,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 de la ville de Launaguet sur le compte 657362.

**Votée à l'unanimité.**

---

### **3.3 - Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables :**

Il est exposé aux membres de l'assemblée que Monsieur le Receveur Municipal de L'Union a transmis, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un état des créances irrécouvrables se rapportant à l'exercice 2014.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme ci-après désignée :

<b>ANNÉE</b>	<b>TOTAL PAR ANNÉE</b>
2014	425.65 €
<b>TOTAL</b>	<b>425.65 €</b>

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus désignées,
- La somme nécessaire à cette dépense est prévue au budget 2015 sur l'imputation chapitre 65 – article 6541 – fonction 020.

**Votée à l'unanimité.**

---

### **3.4 - Attribution du marché de fournitures des denrées alimentaires pour la restauration municipale pour l'année 2016 :**

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-13 et L 2122-21,

Considérant qu'une consultation a été lancée selon l'Appel d'Offres Ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché à bons de commande selon l'article 77 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'après analyse des candidatures, les candidats ont fourni un dossier de candidature complet et que la Commission d'Appel d'Offres n'a pas eu à éliminer de candidatures,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 02 Décembre 2015 afin de désigner les attributaires du marché de fournitures de denrées alimentaires dans le cadre de la procédure de passation du marché cité en objet,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 59 du Code des Marchés Publics, sur la base des critères publiés dans l'avis d'appel public à la concurrence et après une analyse détaillée concrétisée dans un rapport d'analyse des offres, la Commission d' Appel d' Offres réunie le 02 Décembre 2015 a votée à l'unanimité le classement suivant :

Lot n°	Désignation	Lots attribués aux entreprises	Montants annuels estimatifs BPU-DQE du marché*
1	VIANDES DE VEAU, D'AGNEAU ET DE BŒUF FRAIS	SAS BOUSQUET	11 716,35
2	VIANDE DE PORC ET CHARCUTERIE	SODIREX	10 677,50
3	VOLAILLES ET LAPINS FRAIS	BLASON D'OR	21 811,50
4	PRODUITS CARNES SURGELES OU CONGELES	BRAKE France	10 825,37
5	PRODUITS DE LA MER, D'EAU DOUCE SURGELES OU CONGELES	BRAKE France	17 876,87
6	FRUITS, LEGUMES ET POMMES DE TERRE SURGELES	BRAKE France	7 184,20
7	PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES ELABOREES, COMPOSEES – SURGELEES, CREMES GLACEES, GLACES – PRODUITS RECEPTION & COCKTAIL	BRAKE France	19 243,85
8	POMMES DE TERRES, FRUITS ET LEGUMES FRAIS	TERRE AZUR GROUPE POMONA	7 822,00
9	PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES	PASSION FROID GROUPE POMONA	27 448,09
10	EPICERIE & BOISSONS	EPISAVEURS GROUPE POMONA	39 447,66

\* Conformément à l'acte d'engagement le montant total estimatif BPU-DQE reporté n'est pas contractuel et n'a pas valeur d'engagement de la part de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 et les suivants.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Prend acte de la décision de la Commission d' Appel d'Offres,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.
- Précise que les crédits nécessaires au marché seront inscrits sur le budget primitif 2016 et les suivants.

**Votée à l'unanimité.**

---

**3.5 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'année 2016 :**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Par circulaire qui fixe les conditions d'attribution de cette dotation, le Préfet de la Haute-Garonne fait appel à projet (s) en vue de l'obtention de financement au titre de la DETR pour l'année 2016.

A ce titre la commune de Launaguet peut prétendre à une subvention pour l'acquisition d'un terrain en prolongement du bois situé en contrebas de l'église.

Dans le cadre du projet de reconversion et de requalification du château et du parc, cette acquisition permettrait d'une part d'étendre l'emprise du parc boisé ouvert au public vers la plaine des Monges et d'autre part de mettre en valeur le patrimoine architectural et environnemental.

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 150 000 €.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de financement au titre de la DETR pour l'année 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR pour l'acquisition d'un terrain en prolongement du bois situé en contrebas de l'église,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier,
- Précise que la dépense sera inscrite au budget 2016 (opération 28).

**Votée à l'unanimité.**

---

**3.6 - Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2015 de la Ville :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au Maire, expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif.

Il est proposé de faire un virement entre chapitres afin d'affecter uniquement les sommes nécessaires sur le chapitre « Frais du personnel » et permettre le paiement des charges et cotisations de l'année 2015 sur l'exercice. Ainsi, les charges à caractère général et les dépenses imprévues seront diminuées pour permettre d'abonder ce chapitre. Cette décision est donc neutre sur le total des dépenses

La Décision Modificative n° 3 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 3</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2015	7 115 217,00 €	7 115 217,00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 1	78 604,00 €	78 604,00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 2	67 116,35 €	67 116,35 €
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 3</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 260 937,35 €</b>	<b>7 260 937,35 €</b>
BUDGET PRIMITIF 2015	2 244 554,00 €	2 244 554,00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 1	36 404,00 €	36 404,00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 2	18 667,00 €	18 667,00 €
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 3</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 299 625.00 €</b>	<b>2 299 625.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 560 562.35 €</b>	<b>9 560 562.35 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2015 de la Ville de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2015 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération,

**Votée à la majorité dont 23 POUR et 6 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOULAC (Pouvoir à G.TRESCASES), Thierry BOUYSSOU].**

**Rapporteur : Gilles LACOMBE**

### **3.7 - Délibération de principe pour la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2016 – Engagement financier :**

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint, propose aux membres de l'assemblée de reconduire le chantier d'insertion pour l'année 2016.

Afin de bénéficier des aides accordées par la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du renouvellement de l'agrément du chantier d'insertion, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter une délibération de principe sur l'engagement financier de la commune pour la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec les partenaires (Etat, Conseil Général de la Haute-Garonne, associations ...).

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Adopte le budget de fonctionnement du chantier d'insertion pour l'année 2016 tel qu'annexé,
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016.

**Votée à l'unanimité.**

---

### **3.8 - Avenant n° 5 à la Convention avec l'Union Cépière Robert Monnier (UCRM) chargée de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du chantier d'insertion au titre de l'année 2016 :**

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée qu'en juin 2012 le Conseil Municipal a signé une convention avec l'Association Cépière Formation pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du chantier d'insertion mis en place sur la commune de Launaguet.

Cette convention a été reconduite par avenants pour les années 2013, 2014 et 2015 (cf. délibérations des 18.02.2013, 13.02.2014, et 15.12.2014).

Suite à une fusion actuellement en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'association Cépière formation devient l'Union Cépière Robert Monnier.

Afin de bénéficier de l'aide financière accordée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le renouvellement de l'agrément du chantier d'insertion, le Conseil Municipal a adopté une délibération de principe le 16 décembre 2015 sur l'engagement financier de la commune pour la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- transférer la convention précitée à l'Union Cépière Robert Monnier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- signer l'avenant n° 5 de cette convention, relative à l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du chantier d'insertion au titre de l'année 2016.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De transférer la convention précitée à l'Union Cépière Robert Monnier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- De signer l'avenant n° 5 de cette convention, relative à l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du chantier d'insertion au titre de l'année 2016.

**Votée à l'unanimité.**

## **4/ RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

### **4.1 – Création des emplois à temps non complet pour le chantier d'insertion : 1 encadrant technique et 6 bénéficiaires :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au Maire, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer 7 emplois, soit 6 emplois aidés, dans le cadre de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, non-titulaire, de 12 mois, à 26 heures hebdomadaires et 1 emploi d'agent de maîtrise territorial, contractuel, à 30 heures hebdomadaires, parce que la nature des fonctions le justifie, pour 12 mois également.

La rémunération sera basée sur le taux du SMIC horaire en vigueur au moment du recrutement pour les agents bénéficiaires.

Elle sera basée sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise pour l'emploi d'encadrement technique et ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé sur cet emploi.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

**4.2 - Renouvellement de la convention avec le CDG31 pour le traitement des dossiers de retraite pour les années 2016 et 2017 :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle que par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a adopté pour l'année 2015 la convention relative à l'adhésion au service retraite mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne d'assurer le contrôle des dossiers de retraite des agents de la Ville et du CCAS.

La délibération portant sur l'année 2015 et la convention ayant été établie du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, il est nécessaire de délibérer pour la reconduction de cette convention pour les années 2016 et 2017.

Depuis décembre 2014, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière fixée comme suit et révisable chaque année :

TYPE DE DOSSIER	CONTROLE
Régulation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Compte individuel retraite	20 €
Estimation indicative globale (simulation de calcul et demande d'avis préalable)	40 €
Liquidation	40 €

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour les années 2016 et 2017 la convention avec le CDG 31 telle que jointe en annexe.

Les tarifs sont inchangés pour l'année 2016.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) pour le contrôle des dossiers de retraite pour les années 2016 et 2017.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Votée à l'unanimité.**

---

**4.3 - Création de 5 emplois d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire, à temps non complet pour assurer les distributions d'informations municipales sur la commune :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée que pour assurer les distributions d'informations municipales sur la commune, il est nécessaire de créer 5 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe, sur état d'heures, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois maximum.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – échelon 1 – échelle 3 – catégorie C.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique (articles 21 et 22),

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

#### **4.4 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour le service PIJ (CLAS / Veille éducative) du 15.01 au 15.07.2016 :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 20 heures hebdomadaires, affecté sur des missions au PIJ, au CLAS et à la veille éducative, afin de renouveler l'engagement de l'agent déjà en place et lui permettre de consolider le travail réalisé.

Ce contrat sera financé par Pôle Emploi, probablement à hauteur de 70% sur la base du SMIC Horaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte de créer l'emploi d'adjoint d'animation territorial à 20 heures hebdomadaires, affecté sur des missions au PIJ, au CLAS et à la veille éducative, afin de renouveler l'engagement de l'agent déjà en place et lui permettre de consolider le travail réalisé.
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

---

#### **4.5 - Signature d'une Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Commune de Launaguet :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'il convient de mettre en place une convention de mise à disposition d'un agent entre le CCAS de Launaguet et la Commune de Launaguet, suite à l'accord donné à un agent d'accueil pour la prise de congé parental de droit à mi-temps. L'agent d'accueil du CCAS mis à disposition assurera le mi-temps complémentaire pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure avec le CCAS de Launaguet telle que jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Adopte la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Commune de Launaguet dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Votée à l'unanimité.**

### **5/ VOIRIE & RESEAUX**

**Rapporteur : Pascal PAQUELET**

#### **5.1 - SDEHG – Approbation de l'avant-projet relatif à la pose de 16 prises pour les illuminations dans divers secteurs de la commune et engagement financier :**

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire adjoint, informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune le 6 février dernier concernant la pose de 16 prises pour les illuminations dans divers secteurs de la commune, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (11BS660) :

- Pose de 16 boîtiers-prises pour illuminations au niveau des appareils existants n° 26, 216, 413, 471, 499, 502, 674, 677, 680, 984, 986, 988, 997, 1005 et 1323 équipés chacun d'un disjoncteur différentiel 2A-30mA ; la puissance maximale des motifs lumineux ne devra pas excéder 300 w par prise,
- Pose sur candélabres existants de 5 coffrets IP 447 équipés de porte fusible pour protection des blocs prises positionnés en haut des mâts,
- Travaux annexes de raccordements.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	903 €
- Part SDEHG	3 028 €
- Part restant à la charge de la commune	<u>2 027 €</u>
TOTAL	5 968 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'avant-projet sommaire présenté et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la Ville.

**Votée à l'unanimité.**

## 6/ QUESTIONS DIVERSES

**Rapporteur : André PUYO**

### 6.1 - Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) – rapport d'activité 2014:

Monsieur André PUYO, Maire adjoint en charge de l'environnement et du développement durable, informe les membres de l'assemblée que la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 5211-39 qui précise que le Président d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport présentant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Conformément à ce même texte, Monsieur André PUYO a présenté et commenté le rapport d'activité de l'année 2014 que chaque conseiller municipal a reçu en annexe.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- a pris acte de la présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

---

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

### 6.2 - Questions orales ou écrites :

Aucune question orale ou écrite.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.